

La Maire

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

La Maire de la ville de Strasbourg,

VU l'article L 2122-18 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à l'élection des adjoints-es au Maire,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à la délégation de compétences accordées par le Conseil municipal de la ville de Strasbourg au Maire – mandat 2026,

Arrête

Article 1 :

Madame Antonella CAGNOLATI, conseillère municipale, est déléguée dans mes fonctions auprès de Monsieur Hervé MORITZ, adjoint à la Maire, en ce qui concerne la mise en œuvre et le suivi des actions de solidarités et de coopération internationale (aide humanitaire, aide aux villes jumelles et partenaires).

À ce titre, Madame Antonella CAGNOLATI est habilitée à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Antonella CAGNOLATI représente la ville de Strasbourg.

Strasbourg, le 01 JUL. 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 01 JUL. 2026

Affiché à compter du : 01 JUL. 2026

Certifié exécutoire le : 01 JUL. 2026

(article L 2131-1 et 2 du Code Général des Collectivités territoriales)


Catherine TRAUTMANN

